

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022****Adopté à l'unanimité le 15.12.22**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni le 24 novembre 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres****en exercice : 39**présents : 29**votants : 35 dont 6 pouvoirs**absents : 4*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Dominique AVRILLAULT, Abdeslam OUCHERIF, Raymonde DELAGE, Denise DUFOUR, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Auria BOUROUBA à Souleymane KONÉ, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Véronique BESNARD à Sébastien DOLOZILEK, Mostafa OUZMERKOU à Abdeslam OUCHERIF, Dominique MARY à Carole CRESSON-GIRAUD, Denis ROYCOURT à Florence LOURY.

Absents non représentés : Christopher BLIN, Isabelle DEJUST, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Vincent VALLÉ.

**Adoption du Procès-verbal de la séance du 29.09.22 :****Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## N° 2022-130 - Budget principal - Décision modificative n° 1

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le Budget Primitif de la ville d'Auxerre doit être modifié comme suit, pour prendre notamment en compte les opérations d'investissement et de fonctionnement suivantes :

DM 1 en euros	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	-2 274 783,04	-2 274 783,04
<b>Fonctionnement</b>	-279 474,84	-279 474,84
<b>Total</b>	-2 554 257,88	-2 554 257,88

En dépenses de la section de fonctionnement sont notamment inscrits :

- + 178 661 euros pour annuler des titres de subventions indues.
- + 34 080 euros d'ajustement d'ADS 2022.
- + 15 000 euros au titre de l'augmentation du prix des carburants.
- + 30 000 euros d'ajustements de subventions.
- + 29 705 euros de diagnostics amiantes et réseaux pour les projets des quartiers Montardoins et Rosoirs.

Des crédits doivent également être ajustés à la baisse :

- 20 420 euros de travaux sur des stèles transférés en section d'investissement.
- 20 000 euros pour les contrats de maintenance informatiques.

En recettes de la section de fonctionnement :

- + 2 300 euros de subventions du CD89 pour le conservatoire de musique
- + 9 900 euros pour les attributions de compensation et recettes liées aux Autorisation du droit des sols.
- + 6 000 euros de subvention pour la numérisation des archives.
- + 15 000 euros de subventions liées au festival 'rues barrées'.
- + 12 000 euros de subventions de l'ARS pour le centre de vaccination.
- + 120 000 euros de subvention pour 'Auxerre Ambitieuse'.

En dépenses d'investissement sont prévus essentiellement des ajustements négatifs des crédits liés aux APCP (délibération spécifique), des crédits de cessions dont les actes ne permettent pas la concrétisation en 2022 ainsi que des ajustements entre chapitres de la section d'investissement. Seuls sont ajoutés 150 000 euros au titre des travaux d'Humanisation du CHRS au chapitre 458110.

En recettes d'investissement, des notifications d'attributions de subventions sont inscrites pour :

- 350 000 euros pour la réhabilitation de la Salle Vaulabelle (EFFILOGIS)
- 121 000 euros de subvention de la Caf pour la Micro crèche des Brichères
- 181 616 euros au titre de la DSIL pour le groupe scolaire Saint siméon
- 380 000 euros de la CD pour le projet AUXERRE AMBITIEUSE
- 99 360 euros de FNADT pour le réaménagement du parking de l'Etang Saint Vigile

Et 147 312 euros de la DRAC et la Région BFC pour la ré-informatisation de la bibliothèque  
Le produit des cessions est diminué de 1600 000 euros pour être ajusté aux ventes réellement signées et encaissées sur l'exercice.

Le montant de l'emprunt d'équilibre est diminué de 1 695 582.47 euros.  
Les dotations aux amortissements sont augmentées de 100 000 euros.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)  
Publiée le : 29.11.22

***Mani CAMBEFORT demande à quoi correspondent les 29 705 € pour le quartier Montardoins et pour quelle raison les cessions diminuent de 1 600 000 €.***

***Pascal HENRIAT répond que plusieurs ventes sont toujours en cours parce qu'il y a un retard au niveau de la signature des actes chez les notaires et que les 29 705 € correspondent au frais de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic amiante et réseaux pour les projets des quartiers Montardoins et des Rosoires.***

***Isabelle POIFOL-FERREIRA demande à quoi correspond la perte de subventions.***

***Pascal HENRIAT répond que les subventions retirées ont été attribuées à tort et qu'il convient de les rembourser.***

**N° 2022-131 – Autorisation de programme / crédits de paiement 2022 – Modification**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé de modifier l'APCP 20012 Tour de l'Horloge pour la porter à 2 643 400.59 euros

avec des crédits de paiements pour 2022 de 1 180 000 euros.

Il est proposé de modifier les crédits de paiement 2022 et suivants selon le tableau joint en annexe de la délibération pour les APCP suivantes :

AP 19001 OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON  
AP 19004 MONTARDOINS  
AP 20009 ABBAYE SAINT GERMAIN  
AP 20010 AUXERREXPO  
AP 20011 CATHEDRALE SAINT ETIENNE  
AP 22006 CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE  
AP 22021 SALLE VAULABELLE  
AP 22022 GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De modifier le montant de l'autorisation de programme 'Tour de l'Horloge',
- D'adopter les modifications de crédits de paiements des autorisations de programme ci-dessus telles que présentés dans le tableau joint en annexe,
- De dire que les crédits correspondants aux crédits de paiements modifiés sont inscrits à la Décision modificative n° 1.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 29
- Voix contre : 0

- Abstentions : 7 M. DEBAIN,  
R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE,  
M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA  
M. NAVARRE, F. ZIANI

- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)  
Publiée le : 29.11.22

*Mani CAMBEFORT demande s'il est prévu de réévaluer les coûts à la hausse comme cela a été le cas pour les travaux du Conservatoire par exemple.*

*Pascal HENRIAT répond que les coûts sont réajustés à chaque notification de marché.*

*Mathieu DEBAIN fait remarquer que le décalage de certaines opérations diminue les investissements prévus à hauteur de 15 millions par an et que par conséquent la dette est moins importante.*

*Pascal HENRIAT fait remarquer que toutes les collectivités ne réalisent pas tous les investissements prévus et que certaines opérations repoussées selon des aléas indépendants de leur volonté comme par exemple des études supplémentaires initialement non prévues.*

*Crescent MARAULT ajoute qu'il est préférable de réajuster au fur et à mesure plutôt que de se retrouver avec des restes à réaliser.*

*Maud NAVARRE demande pourquoi les travaux de rénovation de l'école située rive droite connaissent du retard.*

*Crescent MARAULT précise que le déplacement de la cantine oblige à phaser les travaux et que la concertation prend un peu plus de temps que prévu pour organiser le regroupement des écoles notamment.*

*Maud NAVARRE fait remarquer que les travaux sur la salle Vaulabelle et sur l'école rive droite sont liés à la transition énergétique et qu'elle aurait souhaité qu'ils soient réalisés au plus tôt.*

*Crescent MARAULT répond que lui aussi aurait préféré que ces travaux soient réalisés plus rapidement mais il faut prendre en compte certains délais supplémentaires pour des dossiers qui le nécessitent.*

## **N° 2022-132 – Nomenclature M57 - Amortissement des biens au prorata temporis**

### **Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Les instructions budgétaire et comptable prévoient la procédure de l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

L'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la collectivité avec la mise en place de crédits budgétaires en vue du renouvellement du bien.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée). La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement, fixée selon les préconisations réglementaires et la durée de vie réelle constatée par compte, est présentée en annexe.

Du fait du passage à la M57, le calcul des amortissements des biens des budgets concernés doit dorénavant être réalisé en mode linéaire au « prorata temporis » à compter de l'acquisition, en lieu et place du mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition du bien qui est actuellement appliqué.

Pour les instructions M43 et M49, le calcul des amortissements est déjà effectué en mode linéaire au « prorata temporis » à compter de la mise en service du bien, il n'y a donc aucun changement pour ces budgets.

Il convient de préciser :

- les immobilisations de faible valeur (inférieur à 1 000 € HT) sont amorties intégralement sur une année,
- les biens dits « de faibles valeur » totalement amortis et acquis depuis plus de 5 ans sont sortis de l'inventaire,
- les subventions d'investissement perçues sont amorties au même rythme que le bien pour lequel elles ont été accordées.

Ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2023 et s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité. Ainsi, les plans d'amortissement en cours au 31 décembre 2022 iront jusqu'à leur terme.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les dispositions relatives aux durées et modalités d'amortissement des biens qui prendront effet au 1er janvier 2023 et s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*  
Publiée le : 29.11.22

**N° 2022-133 - Règlement budgétaire et financier**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Par délibération en date du 16 décembre 2021 le conseil municipal a validé le passage des budgets M14 de la ville à la nouvelle nomenclature comptable M57.

Dans ce cadre il est nécessaire que la collectivité adopte un règlement budgétaire et financier.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le règlement budgétaire et financier précise notamment :

« 1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

2° Les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. »

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget».

Le règlement budgétaire et financier applicable pour la commune d'Auxerre se trouve en annexe.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune d'Auxerre.

**Vote du conseil municipal :**

**Exécution de la délibération :**

- Voix pour : 36

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

- Voix contre : 0

Publiée le : 29.11.22

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 3

***Mani CAMBEFORT indique que la nouvelle nomenclature permet de procéder à des virements de crédits entre les chapitres d'une même section sans que cela ne soit soumis en délibération au conseil municipal et souhaite à cet égard que le règlement prévoit que les décisions prises fassent l'objet d'une information a posteriori auprès de l'assemblée.***

***Par ailleurs, il souhaite connaître les régies d'avances mises en place auprès de la collectivité.***

***Crescent MARAULT répond que le détail sera joint au procès-verbal de la séance (cf. annexe 1).***

## **N° 2022-134 – Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2023**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

### **Le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2023.**

**Vote du conseil municipal : Sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 29.11.22

***Isabelle POIFOL-FERREIRA attire l'attention sur le vocabulaire utilisé et souhaiterait que l'on parle de ressources humaines au lieu de charges salariales.***

*Elle rappelle que le personnel qui part n'est pas remplacé et que cela ne permet pas à la collectivité d'assurer le service public attendu par les usagers.*

*Elle rappelle que les agents sont des ressources précieuses et qu'à force de réduire leur nombre la collectivité s'expose à des difficultés pour assurer le service public pour lequel elle est missionnée.*

*Pascal HENRIAT répond qu'il emploie un terme comptable qui correspond au chapitre 012 « charges de personnel » et qu'il est d'accord sur le terme de ressources et qu'il est normal de revaloriser les salaires de ces agents qui contribuent au fonctionnement de la collectivité et sont victimes de l'inflation.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il appartient à la collectivité de choisir de maintenir un nombre d'agents suffisant pour proposer un service de qualité.*

*Pascal HENRIAT répond que la collectivité a fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité.*

*Mani CAMBEFORT déplore que l'état des achats réalisés via l'établissement public foncier (EPF) ne figure pas dans le document des orientations budgétaires alors que cela représente près de 5 millions de dette cachée qu'il faudra à un moment rembourser.*

*Par ailleurs, il pense qu'il aurait été judicieux d'annexer le tableau des autorisations de programme et des crédits de paiement jusqu'en 2027.*

*De plus, il remarque que sur le document il manque les orientations sur les politiques publiques et les axes sur lesquels la collectivité pourrait travailler.*

*Il note que bien que la fiscalité ne soit pas augmentée par la commune, cette dernière va disposer de recettes supplémentaires dues à l'augmentation des bases.*

*Pascal HENRIAT répond que l'augmentation des bases n'est pas le fait de la ville puisque la décision est prise par l'Etat.*

*Crescent MARAULT rappelle que l'augmentation des bases permet effectivement une augmentation des recettes pour la ville et que l'agglomération qui n'avait de taxe sur le foncier bâti ne pouvait pas profiter de cette dynamique.*

*Mani CAMBEFORT rappelle que la collectivité peine à recruter du personnel et que la diminution des charges de personnel ne lui permet pas d'être attractive.*

*Il rappelle la grève des éboueurs et des ATSEM liées aux économies de personnel et qui impactent le service rendu et il pense qu'il ne faudrait pas que la collectivité paie trop cher ce choix.*

*Il évoque sa mise en garde en décembre 2021 concernant la hausse des coûts des énergies et regrette le manque d'anticipation et la minimisation de la situation.*

*Concernant l'extinction de l'éclairage public, il rappelle qu'il l'avait demandé en mars dernier avec une phase de test pour convaincre la population qui pourrait être réticente et regrette que la mesure ait été mise en place seulement en novembre en urgence avec une méthode peu adaptée.*

*Il constate que la section d'investissements est réduite à sa plus simple expression et qu'il n'y a pas d'indications sur la priorisation des projets par rapport à l'augmentation des coûts.*



*Il regrette que le document fourni ait si peu de contenu qu'il relève plus de bonnes intentions budgétaires et qu'il ne permette pas vraiment de débattre des orientations budgétaires.*

*Rémi PROU-MÉLINE constate une situation financière au bord du gouffre avec un appauvrissement des ressources humaines et une dégradation de la qualité des services municipaux.*

*Il note que les charges à caractère général très contraintes vont mener à une diminution des moyens pour assurer le service public.*

*Il fait remarquer que l'enveloppe allouée aux subventions est gelée et qu'il faudra assumer ce choix politique dans un contexte de forte inflation.*

*Il indique que ces éléments traduisent une mauvaise santé financière dans laquelle est plongée la ville.*

*Il pense que les 15 millions d'euros d'investissements prévus représentent une folie au regard de cette situation dramatique.*

*Il évoque une explosion de la dette au-delà du raisonnable et l'épargne nette négative qui ne permet pas à la commune de disposer d'une réserve financière pour son fonctionnement.*

*Il indique que si le budget 2023 confirme cette excessive et dangereuse dégradation, il reviendra au Préfet de saisir la chambre régionale des comptes avant une mise sous tutelle de la commune.*

*Maud NAVARRE fait le parallèle entre deux situations différentes à l'agglomération et à la ville et est surprise que les impôts n'augmentent pas sur la part commune comme c'est le cas pour l'agglomération surtout dans la mesure où les indicateurs sont peu favorables quant à l'évolution de la situation.*

*Elle entend qu'il n'y a pas besoin d'augmenter les impôts mais elle a du mal à voir où trouver les fonds nécessaires pour boucler le budget.*

*Elle pense que les prévisions sont trop optimistes par rapport aux charges à caractères général alors qu'il est prévu un pic d'inflation en 2023 et qu'elle sera certainement plus forte que les estimations prévues dans ces orientations.*

*Elle pense qu'il serait plus judicieux de ne pas voter le budget 2023 en décembre et d'attendre de disposer d'éléments supplémentaires afin d'estimer le plus précisément possible l'augmentation des charges qui sera subie.*

*Par ailleurs, elle attend des précisions sur les subventions à obtenir sur les nombreux projets prévus et sur la capacité de l'Etat pour nous accompagner à ce titre.*

*Crescent MARAULT précise que la collectivité a récupéré tous les financements possibles dans le cadre du plan de relance et du plan d'accélération pour les projets de rénovation d'Auxerrexpo, de la salle Vaulabelle, du conservatoire, de la Tour de l'Horloge ainsi que le passage en led de l'éclairage et qu'il n'est pas prévu la mise en place de nouveau dispositif d'aide financière.*

*Maud NAVARRE invite à anticiper la situation de l'année 2023 et des années suivantes et encourage fortement la réalisation des projets d'investissements qui permettent de réaliser des économies d'énergies notamment sur les bâtiments scolaires.*

*Crescent MARAULT rappelle qu'il est prévu 42 millions d'euros pour refaire toutes les écoles.*

*Maud NAVARRE fait remarquer que cette somme est prévue dans le plan jusqu'en 2030 et qu'il serait opportun de le revoir pour placer en priorité ces travaux et avoir un retour sur investissement.*

*Crescent MARAULT répond qu'il serait difficile de gérer les travaux sur plusieurs bâtiments en même temps notamment au niveau des ressources humaines disponibles dans les entreprises formées aux techniques dans le cadre de la transition écologique avec des éco-matériaux spécifiques.*

*Maud NAVARRE répond que la collectivité doit être moteur en la matière et solliciter le tissu économique local pour créer un effet d'entraînement.*

*Crescent MARAULT rappelle qu'il n'est pas toujours possible d'aller vite pour ce type de travaux dans la mesure où il faut prendre en compte les contraintes des entreprises et les évolutions techniques des projets qui demandent des délais supplémentaires.*

*Par ailleurs, Maud NAVARRE aurait préféré un déploiement plus rapide de l'éclairage en led à des coupures partielles d'éclairages publics qui créent un sentiment d'insécurité.*

*Crescent MARAULT répond que les études montrent que l'insécurité n'est pas plus forte en l'absence d'éclairage et que le déploiement du led est déjà accéléré par rapport aux prévisions en la matière et que l'objectif est un déploiement total sur la ville d'ici la fin du mandat.*

*Par ailleurs, il pense qu'il est plus intéressant de voter le budget primitif en fin d'année malgré les incertitudes et d'ajuster les crédits en cours d'année suivante avec des décisions modificatives.*

*Il rappelle qu'il s'agit de dimensionner l'administration et que des arbitrages sont faits entre les élus et les services pour définir les moyens humains et financiers nécessaires à l'accompagnement des différents projets.*

*Mathieu DEBAIN rappelle l'augmentation de la dette et de la fiscalité à l'agglomération ainsi que la forte augmentation de la dette pour la Ville d'Auxerre.*

*Il précise que bien que le taux de fiscalité de la commune n'augmente pas, les bases augmentant de 6,7 %, il s'agira pour les Auxerrois d'une augmentation globale de la fiscalité d'environ 10 %.*

*Il note une dette qui explose dans la mesure où il est prévu dès l'année de rembourser plus de 5 millions d'euros de dette et d'emprunter plus de 10 millions d'euros.*

*Par ailleurs, il pense que les achats réalisés via l'établissement public foncier (EPF) représentent une dette cachée au regard des sommes importantes et des remboursements à venir pour la collectivité.*

*Il fait remarquer que certaines acquisitions n'ont pas fait l'objet de délibérations et par conséquent pas d'informations auprès du conseil municipal.*

*Il regrette ce manque de transparence concernant ces dépenses très conséquentes qui ont un impact pour le contribuable et l'absence d'informations sur les projets poursuivis.*

*Nordine BOUCHROU répond qu'il y a une méconnaissance du mécanisme de l'EPF et que les opérations passent au conseil d'administration de l'EPF avant la délibération du conseil municipal et que les secteurs sont définis en îlot.*

*Crescent MARAULT indique qu'il va inviter les services de l'EPF pour qu'ils expliquent les procédures.*

*Mani CAMBEFORT répond qu'il s'agit de dette cachée dans la mesure où le bilan n'apparaît pas dans le rapport des orientations budgétaires.*

*Crescent MARAULT n'apprécie pas le terme de dette cachée qui sous-entend que ce serait de la mauvaise dette et qu'il faut nuancer par rapport à la garantie apportée par l'actif.*

*Il précise que l'EPF n'est pas obligé d'accompagner la collectivité et soumet les propositions à son conseil d'administration.*

*Mani CAMBEFORT rappelle que l'engagement avait été pris quant à la communication du bilan de ces acquisitions.*

*Crescent MARAULT rappelle qu'il est stratégiquement nécessaire de maîtriser le foncier avant d'avoir le projet pour sécuriser le coût d'achat et que l'EPF a été créé pour ne pas grever le budget d'investissements des collectivités et opérer un partenariat foncier.*

*Il indique qu'un état des lieux précis sera finalisé en toute transparence et joint au le procès-verbal de la séance (cf annexe 2).*

*Nordine BOUCHROU rappelle que l'EPF est un outil très utile pour la collectivité.*

*Mathieu DEBAIN fait remarquer que l'EPF n'est pas juge de la qualité des projets.*

*Crescent MARAULT répond qu'ils ont le droit de ne pas acheter si cela ne convient pas.*

*Mathieu DEBAIN rappelle que les sommes dépensées dans ce cadre sont déjà à hauteur de plus de 4 millions d'euros et fait part de son inquiétude quant aux dépenses supplémentaires à intervenir au regard des acquisitions prévues.*

*Nordine BOUCHROU précise qu'il est encore possible de réaliser des acquisitions à hauteur de 16 millions d'euros dans la mesure où la limite fixée par l'EPF est de 20 millions d'euros.*

*Farah ZIANI demande si l'emprise du parking de l'Etang Saint Vigile a été achetée.*

*Crescent MARAULT répond qu'elle a été achetée pour 500 000 € et que c'était un engagement pris sous l'ancien mandat avec la signature d'une convention tri partite.*

*Mathieu DEBAIN fait remarquer qu'une des solutions pour réduire la dette serait de ne pas réaliser 15 millions d'investissements par an.*

*Florence LOURY rappelle son désaccord sur la réduction de la masse salariale qui entraîne des difficultés pour répondre aux besoins des usagers Auxerrois.*

*Elle indique que les problèmes d'effectifs concernant le personnel de la collecte des déchets ne sont pas résolus.*

*Elle fait remarquer que bien que la ville d'Auxerre n'augmente pas la fiscalité, les Auxerrois sont tout de même impactés par l'augmentation entérinée par l'agglomération.*

*Elle indique qu'elle a du mal à comprendre ce qui va être réellement fait en matière d'investissements notamment sur les bâtiments municipaux et les moyens qui vont être mis en place pour accompagner les citoyens dans la rénovation de leur habitat.*

*Elle dresse le bilan de la crise énergétique et climatique et attend que le budget prévu pour 2023 prévoie des pistes pour réaliser des économies au-delà de la réduction du chauffage et de l'éclairage.*

*Aussi, elle souhaite que soient priorisés les investissements qui permettront de réaliser des économies d'énergies afin qu'ils soient réalisés rapidement au regard de l'urgence climatique notamment et que certains projets inutiles soient abandonnés.*

*Crescent MARAULT répond qu'il souhaite également réaliser au plus tôt les travaux nécessaires pour réalisation des économies d'énergie.*

*Pascal HENRIAT fait remarquer qu'il faut être juste et exact dans les propos et ne pas dire de choses fausses.*

*Il rappelle qu'une politique salariale existe et les agents bénéficient de l'augmentation du point d'indice, d'avancement d'échelon ou de grade selon les cas ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire.*

*Concernant la dette, il rappelle qu'il n'y a pas d'augmentation et que cela peut se vérifier au regard des données renseignées sur le site du Ministère des finances.*

*Il rappelle qu'il faut regarder la dette arrêtée et inscrite au compte administratif et que si on compare celle de 2018 d'un montant de 58 millions d'euros avec celle arrêtée en 2021 à hauteur de 57 millions d'euros il s'agit même d'une baisse d'environ un million d'euros.*

*Il indique que l'emprunt d'équilibre concrétisé cette année pour financer les investissements est de 4 500 000 euros mais qu'il sera certainement diminué par les subventions à percevoir notamment.*

*Il précise que l'enveloppe destinée aux subventions est restée malgré tout constante et que ces problèmes financiers touchent toutes les collectivités qui sont tributaires du contexte actuel.*

*Mathieu DEBAIN remarque qu'il est normal que l'emprunt diminue puisque toutes les opérations d'investissements prévues n'ont pas été réalisées.*

*Pascal HENRIAT rappelle qu'aucune collectivité n'est en mesure de réaliser tous les investissements qu'elle prévoit sur une année au regard des différents aléas.*

*Mani CAMBEFORT rappelle que les mêmes sujets ont été évoqués lors du vote du budget 2022 et qu'à l'époque il avait déjà fait remarquer que l'emprunt d'équilibre est à regarder dans le temps et notamment au moment du vote du compte administratif.*

*Il indique qu'il prend ses distances par rapport aux prévisions présentées et qu'en termes de ressources humaines il faudra se pencher sérieusement sur la question de la revalorisation salariale outre les obligations réglementaires pour éviter d'aller vers un sérieux problème de recrutement de personnel.*

*Crescent MARAULT indique qu'il est déjà difficile pour toutes les collectivités de recruter et que le paramètre du salaire n'est plus prépondérant en cette période de tension sur le marché de l'emploi.*

*Par ailleurs, Mani CAMBEFORT indique qu'au même titre que les acquisitions réalisées via l'EPF, il faudrait intégrer les garanties d'emprunt accordées par la collectivité dans la mesure où cela représente une charge financière potentielle.*

*Crescent MARAULT répond que les éléments seront communiqués au budget.*

*Mani CAMBEFORT ajoute que le plan pluriannuel d'investissements doit être actualisé.*

*Crescent MARAULT répond que cela sera fait et que les grandes masses restent dans la même tendance.*

*Bruno MARMAGNE indique que pour les écoles, 11 agents supplémentaires ont été recrutés pour les équipes de terrain et que des discussions sont en cours concernant la végétalisation des cours.*

## **N° 2022-135 - Rue de Gembloux - Echange foncier avec l'Office Auxerrois de l'Habitat – Désaffectation et déclassement du domaine public**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

L'Office Auxerrois de l'Habitat réalise la construction de 18 logements locatifs sociaux, rue de Gembloux, dénommée « Résidence Gembloux ».

A ce jour, les terrains de foot et de basket, équipements publics, se situent en partie sur la parcelle EP 4 et EP 5 propriété Commune d'Auxerre et EP 319 propriété OAH. Le foyer « Mille Club » également équipement public, est implanté sur la parcelle EP 319, propriété de l'OAH.

L'opération de construction en cours se situe à la fois sur la parcelle EP 4, propriété Ville et la parcelle EP 319, propriété OAH.

En vue de finaliser l'échange foncier, afin que chaque partie retrouve les limites de sa propriété, il est nécessaire de constater la désaffectation de ces parcelles et de les déclasser du domaine public.

Sur la base de ce constat, il est proposé de procéder à son déclassement du domaine public permettant à la ville et à l'OAH d'engager sa vente.

Le déclassement est, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, dispensé d'une enquête publique dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation puisqu'il ne s'agit pas d'une voie.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées EP 4, EP 5, EP 319,
- De prononcer leur déclassement du domaine public communal,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 34
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 V. VALLÉ, S. DOLOZILEK
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*  
Publiée le : 29.11.22

*Isabelle POIFOL-FERREIRA demande de ce qu'il adviendra du « mille club ».*

*Vincent VALLÉ répond que le bâtiment sera démoli dans le cadre du renouvellement du quartier des Rosoirs.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer que ce bâtiment est le témoin d'un type de construction de l'époque et qu'il est dommage de le faire disparaître.*

*Crescent MARAULT rappelle que ce type de bâtiment n'a pas vocation à perdurer et qu'au regard de sa structure il serait très difficile de le réhabiliter.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA pense que bien que ce bâtiment soit obsolète il faudrait tout de même veiller à garder une trace de ce type de construction sur la ville.*

**N° 2022-136 - Rue de Gembloux – Echange foncier avec l'Office Auxerrois de l'Habitat**

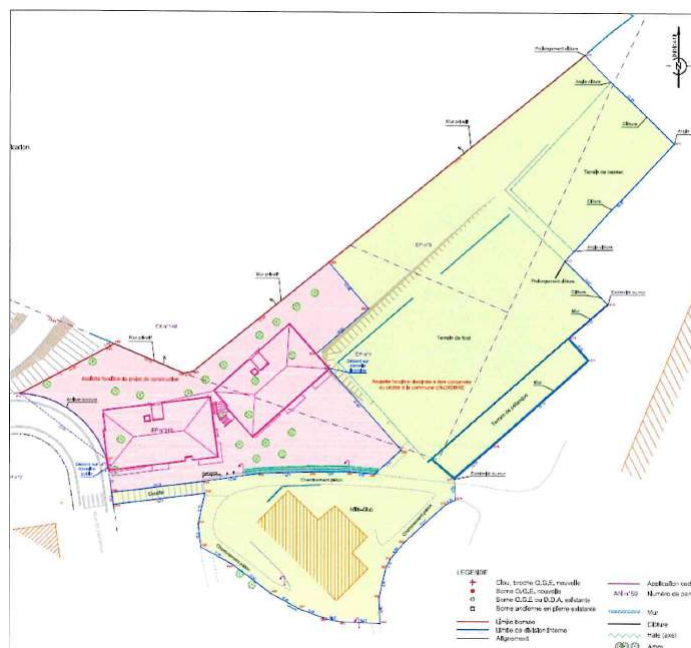
**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

L'Office Auxerrois de l'Habitat réalise la construction de 18 logements locatifs sociaux, rue de Gembloux, dénommée « Résidence Gembloux ».

A ce jour, les terrains de foot et de basket, équipements publics, se situent en partie sur la parcelle EP 4 et EP 5 propriété Commune d'Auxerre et EP 319 propriété OAH. Le foyer « Mille Club » également équipement public, est implanté sur la parcelle EP 319, propriété de l'OAH.

L'opération de construction en cours se situe à la fois sur la parcelle EP 4, propriété Ville et la parcelle EP 319, propriété OAH.

Afin de régulariser la situation, et que chaque propriétaire retrouve son tènement, le cabinet de géomètre ZAGE CONSEILS, est intervenu pour effectuer une division des parcelles, comme indiqué sur le plan ci-dessous.



Préalablement, s'agissant d'équipements publics, le conseil municipal, en date du 24 novembre a procédé au constat de la désaffectation et au déclassement du domaine public.

Par délibération n° 2022-010 du 10 février 2022, le conseil municipal a autorisé cet échange mais n'a pas constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public. Il y a donc lieu d'annuler et de remplacer celle-ci par la présente.

Il convient donc de procéder à un échange foncier entre la Commune d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat. Les parcelles en rose sur le plan ci-dessus deviendront propriété de l'OAH et les parcelles en jaune seront la propriété de la Commune d'Auxerre.

Les frais de notaires et de publicité foncière seront partagés entre la Commune d'Auxerre et l'OAH, à hauteur de 50 %, selon la délibération de l'Office Auxerrois de l'Habitat en date du 6 septembre 2021.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De retirer la délibération n° 2022-010 en date du 10 février 2022,
- D'autoriser l'échange foncier, entre la Commune d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat, selon le plan du cabinet de géomètre 2AGE CONSEILS,
- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer tous actes à intervenir.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 34

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités*

- Voix contre : 0

- Abstentions : 2 V. VALLÉ, S. DOLOZILEK

- Absents lors du vote : 3

## N° 2022-137 - Acquisition d'une unité foncière cadastrée DS 32, lieu-dit « Les Béquillys » aux Consorts Thourigny

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Par délibération du 31 mars 2022, la ville d'Auxerre a acquis une unité foncière cadastrée section DS 31 et DS 32, dans le périmètre de la zone à urbaniser des « Brichères-Charrons-Champlys ».

Or, il s'avère que la parcelle DS 31 est en indivision et que, suite aux décès de certains enfants, le notaire doit procéder à la réalisation de la succession avant de la mettre en vente. En conséquence, il est nécessaire d'annuler la délibération n° 2022-025 en date du 31 mars 2022.

Concernant la parcelle DS 32, d'une superficie de 426 m<sup>2</sup>, appartenant en propre à Madame et Monsieur Thourigny, la ville d'Auxerre peut procéder à son acquisition, sur la base de l'accord intervenu au prix de 4 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 704 euros. Ce terrain clos, sur lequel est édifié une construction à usage d'abri jardin est planté de fruitiers en bon état d'entretien. De plus, cette parcelle est située en limite de la zone urbaine.

Dans le cadre des opérations menées en matière de développement, ce secteur constitue, à l'Ouest de la Ville, un pôle important pour proposer, sur la base d'un plan d'aménagement d'ensemble, l'offre foncière adaptée aux demandes.

Ce site à vocation, après équipement des terrains, à accueillir du logement, des jardins partagés, de l'agriculture urbaine, des espaces de boisements, vergers et loisirs.

Sur le fondement des objectifs poursuivis et des études réalisées traduites dans le PLU, la ville d'Auxerre a constitué des réserves foncières significatives sur ce secteur, estimées à 17 hectares.





### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'acquérir les parcelles cadastrées DS 32, d'une superficie de 426 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1 704 euros,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 à l'article 2111.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 31
- Voix contre : 0

- Abstentions : 5 M. DEBAIN, S. FEVRE,  
M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE,  
I. POIFOL-FERREIRA

- Absents lors du vote : 3

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 29.11.22

### **N° 2022-138 – Programme Local de l'Habitat 2022-2027 – Amélioration et rénovation de logements du parc privé – Complément de programmation de réhabilitation de logements en partenariat avec Action Logement Services au titre d'Action Cœur de Ville**

#### **Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La ville d'Auxerre est partenaire du programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et associant la Communauté de l'auxerrois, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluri annuelle avec toutes les parties prenantes signée le 28 septembre 2018.

Une convention portant sur le volet immobilier a été signée entre la ville d'Auxerre, la Communauté de l'auxerrois et Action Logement le 1er juillet 2019 portant sur une programmation d'opérations à réaliser.

Enfin, l'avenant à la convention Action Cœur de Ville signée le 08 juillet 2022 a permis d'inscrire une liste complémentaire d'opérations soutenues par Action Logement.

Le partenariat entre Action Logement, la Communauté de l'auxerrois et la ville d'Auxerre a pour objet de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT), afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

La ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois s'engagent à définir dans le cadre du volet Habitat du projet ACV, la liste des immeubles entiers qu'elles maîtrisent ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisée et validée par la Collectivité, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

Action Logement Service s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville,

afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

La présente délibération a pour objet d'acter une troisième programmation partenariale d'opérations.

Il convient ici de rappeler que la première programmation inscrite dans la Convention immobilière signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019, a permis la création de 27 logements pour une mobilisation financière d'Action Logement de 1 056 635 €.

La deuxième programmation inscrite dans l'avenant à la convention Action Cœur de Ville le 08 juillet 2022, a permis la programmation de 107 logements pour une mobilisation financière d'Action Logement de 5 833 070 €.

Cette troisième programmation porte sur 42 logements pour une mobilisation financière d'Action Logement de 2 063 000 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette troisième programmation.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*  
Publiée le : 29.11.22

*Mani CAMBEFORT fait remarquer que ce programme Action cœur de ville souffre d'un retard à cause de la crise sanitaire et que ce dispositif a connu des difficultés de mise en œuvre pour plusieurs collectivités.*

*Nordine BOUCHROU précise que les services de la collectivité seront pro actifs auprès des propriétaires.*

**N° 2022-139 - Suspension du repos dominical et dérogations accordés pour les commerces de détail et automobile – Exercice 2023**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre des dimanches concernés ne peut

excéder 12 par an. A noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés, restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes ... (liste non exhaustive). Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R.3123-21 du Code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du Conseil Municipal voire du Conseil Communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suspension du repos. A l'issue d'une concertation en ligne pour les commerçants et d'une consultation effectuée auprès des organisations d'employeurs et de salariés le 07 octobre 2022, 9 dates de dérogations annuelles ont obtenu un consensus pour l'année 2023.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable concernant les possibilités de dérogations au repos dominical accordées par le Maire, conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- De se positionner en faveur de 9 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2023 pour les commerces de la ville, toutes branches d'activités confondues hors les professionnels de l'automobile :
  - > le dimanche 15 janvier 2023 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
  - > le dimanche 2 juillet 2023 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
  - > le dimanche 5 novembre 2023 (Foire Saint-Martin)
  - > le dimanche 26 novembre 2023
  - > le dimanche 03 décembre 2023
  - > le dimanche 10 décembre 2023
  - > le dimanche 17 décembre 2023
  - > le dimanche 24 décembre 2023
  - > le dimanche 31 décembre 2023
- De se positionner en faveur du maintien des 5 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2023 pour les professionnels de l'automobile :
  - > le dimanche 15 janvier 2023
  - > le dimanche 12 mars 2023
  - > le dimanche 11 juin 2023
  - > le dimanche 17 septembre 2023
  - > le dimanche 15 octobre 2023

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 33
- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Abstention : 1 J. JOUVET
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 29.11.22

***Florence LOURY indique qu'elle votera contre cette délibération dans la mesure où elle est contre le travail dominical.***

**N° 2022-140 - Œuvre de l'Eglise Saint Etienne – Plan de sauvegarde****Rapporteur : Céline BÄHR**

La protection du patrimoine culturel est un objectif rappelé dans le plan Orsec du code de la sécurité intérieure.

Cet objectif partagé à l'échelle nationale par les grands établissements culturels est rappelé par les Directions Régionales des Affaires Culturelles afin d'en promouvoir l'application dans les monuments et les musées dépendants des collectivités.

La protection du patrimoine comprend plusieurs mesures qui se complètent : les mesures de prévention, les mesures de prévision opérationnelle, les mesures de retour à la normale.

Les mesures de prévision opérationnelles sont essentielles et consistent en la rédaction d'un Plan de sauvegarde. Chaque établissement/édifice devant disposer d'un tel plan, la Ville d'Auxerre entreprend leur élaboration progressive. Le premier à être présenté devant le Conseil municipal porte sur le mobilier classé de l'église Saint-Etienne, notamment son Trésor.

Ce plan a été élaboré en étroite collaboration avec le SDIS de l'Yonne. Il établit une liste de dix objets ou ensemble d'objets prioritaires. Ce classement ne tient pas seulement compte de la qualité historique et artistique des œuvres mais aussi de leur sensibilité, de la possibilité de les évacuer avec les moyens existants et de leur emplacement dans l'édifice. Les objets identifiés pourront être évacués ou protégés sur place.

Les membres du Conseil Municipal prendront acte que l'exemplaire du Plan joint en annexe de cette délibération est expurgé de certaines données sensibles non communicables qui ne peuvent être transmises qu'aux pompiers habilités à les exploiter.

En cas de sinistre et d'évacuation d'œuvres, les services de la Préfecture et du Département mettront à disposition des services de secours et de la Ville la salle dite « des Pas perdus » (Préfecture) pour permettre la mise en sécurité temporaire des objets. Après 72h, ces œuvres seront stockées dans la réserve principale des Musées d'Art et d'Histoire.

Ce plan de sauvegarde constitue l'outil opérationnel qui orientera et facilitera les décisions prises

par le commandant des opérations de secours et le chef d'établissement (ou son représentant) selon leur analyse de la situation du moment.

Il s'agit d'un document évolutif qui doit impérativement être régulièrement réactualisé pour être efficace.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De valider ce plan de sauvegarde et d'autoriser sa transmission au SDIS 89.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*  
Publiée le : 29.11.22

*Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il est prévu de joindre divers interlocuteurs pour les opérations puissent être effectuées et demande s'il est prévu un plan de secours si la personne n'est pas joignable.*

*Céline BÄHR répond qu'une alternative est prévue en cas de non réponse du premier interlocuteur.*

**N° 2022-141 - Association Musées B.F.C. (Musées Bourgogne-Franche-Comté) – Adhésion**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

L'Association des Musées Bourgogne-Franche-Comté est née de la fusion entre les deux sections régionales de l'Association du Personnel Scientifique des Musées de Bourgogne et de Franche-Comté.

L'Association Musées B.F.C. a l'ambition de porter des projets en incluant à la fois des professionnels et des collectivités, de contribuer au rayonnement des musées adhérents

Cette association assure une mission de promotion et de mise en réseau des musées et de leurs collections, et des collections publiques de B.F.C. par :

- La conception et la mise en œuvre de tout moyen de promotion des Musées B.F.C.,
- Le montage et la réalisation d'actions de sensibilisation à destination des publics,
- La conception et la mise en œuvre de tout moyen d'assistance scientifique et technique à destination de ses adhérents,
- Le montage et la réalisation d'actions de formation à destination des personnels des musées adhérents.

L'association se compose de membres individuels et institutionnels. Elle compte actuellement 100

« Musées de France », représentant 1 800 000 visiteurs par an et plus de 9 000 000 d'objets ou œuvres dans de nombreux domaines.

L'association est reconnue et soutenue financièrement par la D.R.A.C Bourgogne-Franche-Comté.

Le Pôle muséal de la Ville d'Auxerre souhaitant renforcer sa présence dans divers réseaux, l'adhésion à l'Association Musées B.F.C. contribuera à sa visibilité. Les objectifs de l'association permettront également d'apporter un soutien technique et scientifique aux équipes du Pôle. Celui-ci sera enfin associé à des projets d'intérêt régional contribuant à son rayonnement.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 500 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adhérer à l'Association Musées B.F.C.,
- De s'acquitter du montant de l'adhésion,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*  
Publiée le : 29.11.22

**N° 2022-142 – Visites guidées de l'Abbaye Saint-Germain - Convention de refacturation avec l'EPIC Office de Tourisme de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

La ville d'Auxerre souhaite permettre à l'EPIC Office de tourisme de l'auxerrois de commercialiser directement des visites guidées de l'Abbaye Saint-Germain.

Dans ce cadre, l'EPIC sera chargé de rechercher des clients et d'effectuer les réservations nécessaires auprès de l'Abbaye, selon les modalités définies par la convention annexée à la présente délibération.

L'Abbaye Saint-Germain s'engage à fournir l'ensemble des prestations afférentes à l'objet du mandat, à savoir l'accès au site complet, y compris les cryptes, des guides engagés par l'EPIC, lors de visites commercialisées par l'EPIC.

Les visites seront ensuite refacturées chaque trimestre par l'Abbaye Saint-Germain à l'EPIC.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée entre l'Abbaye Saint-Germain, service de la Ville d'Auxerre, et l'EPIC Office de Tourisme de l'Auxerrois et tous les actes nécessaires.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*  
Publiée le : 29.11.22

*Mathieu DEBAIN demande quelle a été la fréquentation de l'Abbaye Saint Germain au cours de l'été.*

*Céline BÄHR répond que l'on compte 50 000 visiteurs à ce jour et que l'année 2022 n'est pas terminée.*

**N° 2022-143 – Relais petite enfance – Municipalisation de l'activité**

**Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

Le Relais Petite Enfance Dauphin (ex Relais assistantes maternelles) est à ce jour géré par la mutualité française via une convention multipartite (mutualité française, Caf de l'Yonne, département de l'Yonne, Auxerre, Monéteau) prenant fin le 31 décembre 2022.

Les Relais sont des lieux gratuits d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

Pour la ville d'Auxerre, le lieu d'information concernant la garde d'enfants chez une assistante maternelle est ainsi le Relais Dauphin. La Ville d'Auxerre propose quant à elle un guichet unique pour la pré-inscription des enfants en crèche, que ce soit les crèches municipales ou associatives.

Afin que créer un lieu unique d'information pour les familles pour l'ensemble des modes de garde, et ainsi aller dans le sens de la loi Asap, nous proposons de ne pas renouveler la convention avec la mutualité française et de reprendre l'activité du Relais Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette reprise d'activité aura pour double conséquence :

1) Une reprise du personnel :

En effet, selon l'article L. 1224-3 du Code du travail « *Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

*Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération ».*

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

Ainsi 2 agents exerçant leurs missions à la mutualité sont recrutés en CDI et leur ancienneté est conservée :

- Un recrutement d'une responsable du relais petite enfance Dauphin en référence au grade de rédacteur à temps complet
- Un recrutement d'une animatrice du relais petite enfance Dauphin en référence au grade d'adjoint animation à 17h30.

2) Une reprise des contrats :

A date du transfert de l'activité, aucun contrat ne sera en cours. Toutefois, la mutualité française utilisant, jusqu'au 31 décembre 2022 un logiciel de gestion, elle s'engage à transmettre à la Ville d'Auxerre les données issues de celui-ci afin de pouvoir reprendre la gestion des dossiers.

Un contrat entre la mutualité française et la Ville d'Auxerre, annexé à la présente délibération, régit les modalités de ce transfert de données.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre en gestion directe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le relais petite enfance Dauphin ;
- De reprendre le personnel affecté au relais petite enfance Dauphin aux conditions susvisées ;
- De contracter avec la mutualité française afin de recevoir les données issues du logiciel de gestion du relais petite enfance Dauphin ;
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir.

**Vote du conseil municipal :**

**Exécution de la délibération :**



- Voix pour : 31

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)

- Voix contre : 0

Publiée le : 29.11.22

- Abstentions : 5 R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE,  
M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA,  
M. CAMBEFORT

- Absents lors du vote : 3

**Mani CAMBEFORT** fait remarquer que la convention de transfert n'est pas annexée à la délibération.

**Bruno MARMAGNE** répond qu'elle concerne surtout le transfert du logiciel.

**Sophie FEVRE** fait remarquer que ce relais doit être déplacé suite aux travaux de renouvellement urbain et demande où il sera installé.

**Bruno MARMAGNE** répond qu'il sera placé en centre-ville.

**Maud NAVARRE** pense qu'il est bien de conserver ce relais qui a un rôle essentiel pour les assistantes maternelles et les familles.

Concernant les modalités de reprise, elle demande si cet équipement est toujours subventionné par la Caisses des Allocations Familiales et s'il est prévu qu'il continue de s'adresser aux habitants de Monéteau.

**Bruno MARMAGNE** répond que le financement de la CAF est maintenu et que les habitants de Monéteau pourront continuer à en bénéficier dans la mesure où il s'agit du même service mais réuni sur un seul lieu pour simplifier la façon de trouver un mode de garde.

**Maud NAVARRE** fait remarquer que la responsable de la structure est placée sur un grade inférieur à celui d'un poste de direction alors que son rôle correspond à un grade supérieur et demande si cela a été négocié avec les agents concernés.

**Bruno MARMAGNE** répond que cela a été négocié en direct avec les agents et qu'elles sont d'accord sur ces statuts.

**Carole CRESSON-GIRAUD** confirme que les échanges se sont bien déroulés et que la décision est conforme.

**Maud NAVARRE** indique que si l'enjeu était la perte de leur emploi, il était difficile pour les agents de refuser des postes inférieurs à leurs compétence et fait remarquer qu'au regard du plan d'égalité homme-femme et aux termes de la présente délibération, il aurait été judicieux de positionner les agents sur des statuts équivalents à leurs compétences et emplois précédents.

**Mani CAMBEFORT** confirme que ce type de procédure est bien encadrée et que si les agents ne sont pas d'accord avec la proposition de la collectivité ils perdent leur emploi.

**Bruno MARMAGNE** rappelle que les agents n'ont pas émis de désaccord sur ce point.

## **N° 2022-144 – Jeu "Amusez-vous avec les marcheurs de l'Alliance" – Attribution de lots aux participants**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

« Les marcheurs de l'Alliance » ont réalisé un livret afin de partager sous forme de jeux leur découverte de lieux à la fois familiers et insolites au hasard de leurs balades hebdomadaires.

Ce jeu a pour finalité de donner envie de découvrir ces divers endroits et d'autres lieux, en venant rejoindre « Les marcheurs de l'Alliance ».

Le livret sera disponible dans l'ensemble des Espaces d'Accueil et d'Animation et les usagers, adultes et enfants, pourront participer au jeu du 27 octobre au 25 novembre 2022.

Un tirage au sort sera organisé le 02 décembre prochain parmi les bulletins des participants ayant répondu correctement aux réponses et 5 enfants ainsi que 5 adultes seront récompensés par l'attribution d'un lot à chacun, à savoir une inscription gratuite (en famille) à l'une des activités ou sorties proposées en 2023 sur l'ensemble des espaces d'accueil et d'animation.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser l'attribution de lots aux participants du jeu "Amusez-vous avec les marcheurs de l'Alliance".

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*  
Publiée le : 29.11.22

## **N° 2022-145 - Convention Territoriale Globale (CTG) 2022 – 2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne et la commune d'Auxerre – Approbation**

**Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN**

Pour conduire ses politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse, depuis 2010 la ville d'Auxerre contractualise avec la CAF via le contrat Enfance Jeunesse. Le dernier CEJ a été conclu en 2018. Ce contrat permet de contribuer au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes, via la définition d'objectifs et de co-financements. Il est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

En remplacement, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales généralise sur le territoire national

la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Elle associe différents acteurs dans la définition et la mise en œuvre d'un projet social de territoire partagé.

L'objectif commun est de maintenir et développer des services et des actions de qualité au plus proche des préoccupations du territoire et des besoins de ses habitants.

Elle vise à déterminer les axes d'intervention prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire en matière de service aux familles.

La démarche de Convention Territoriale Globale permet notamment :

- une vision commune (collectivité, partenaires et habitants) du territoire, le partage des enjeux locaux et des priorités
- l'élaboration d'un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles
- l'impulsion de projets prioritaires en favorisant les complémentarités
- le renforcement du partenariat et la coordination des actions mises en place sur le territoire
- l'opportunité d'encourager les expérimentations et les projets innovants
- la cohérence des interventions institutionnelles sur le territoire et la transversalité au sein de la collectivité
- l'optimisation des ressources mobilisées
- la rationalisation des engagements contractuels
- le maintien des financements de la Caf pour les offres existantes et la bonification (« Bonus Territoire ») pour le développement d'offres nouvelles
- une meilleure lisibilité de l'action conduite par la collectivité auprès de ses habitants

Cette convention d'une durée de 4 ans couvre un champ d'intervention plus large que celui du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits/inclusion numérique, logement/amélioration du cadre de vie, handicap....

Cette démarche se met en place autour d'étapes clés :

- la réalisation d'un diagnostic partagé de territoire, l'identification des problématiques locales et le choix des axes prioritaires à inscrire à la convention, l'élaboration d'un plan d'actions à mettre en œuvre pour répondre à ces axes prioritaires et la définition de l'évaluation de la convention.

Le diagnostic social a été réalisé par la Direction Cohésion sociale et temps de l'enfant avec le soutien d'un cabinet d'études (cf délibération du 16/12/2021 N° 2021-193- Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 – Avenant). Il figure en annexe de la présente délibération. Il a fait l'objet de restitutions et de réflexions associant élus, agents de différentes directions de la collectivité, partenaires et habitants.

Cette analyse conjointe des besoins et des enjeux du territoire a permis d'élaborer un plan d'actions (cf annexe) qui s'articule autour de 3 axes prioritaires déclinés en objectifs stratégiques et en fiches actions :

- Axe 1 : Construire un parcours d'avenir pour l'enfance et la jeunesse
  - Accompagner la scolarité des enfants et des jeunes

- Soutenir les jeunes dans leur parcours et favoriser leur citoyenneté active
- Axe 2 : Valoriser les services aux familles en les adaptant aux besoins du territoire
    - Coordonner l'offre Petite Enfance sur le territoire en favorisant la complémentarité
    - Fédérer et animer un réseau des acteurs locaux Enfance / Jeunesse / Parentalité
  - Axe 3 : Développer une stratégie locale d'accès aux droits et d'inclusion numérique
    - Faciliter l'accès aux droits et aux services
    - Favoriser l'autonomie des citoyens par une meilleure maîtrise du numérique

La CTG est un nouveau cadre politique de référence qui fait le lien entre l'ensemble des politiques sociales présentes sur le territoire. Elle est cohérente avec les conventions et schémas existants, ou en cours d'élaboration relatifs aux services aux familles sur le territoire.

Elle s'articule dans le cadre d'une démarche concertée avec l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pilotée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Politique de la Ville menée par la Communauté de l'Auxerrois (CA) ainsi qu'avec, pour certains de ses aspects, le Programme Local de l'Habitat adopté par la CA.

La Convention Territoriale Globale, l'Analyse des Besoins Sociaux et la Politique de la Ville ont des objectifs à la fois coordonnés et complémentaires, constituant ainsi un véritable projet social de territoire pour la collectivité.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne la Convention Territoriale Globale sur la base des documents joints en annexe de la présente délibération et tous les actes y afférents.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*  
Publiée le : 29.11.22

***Mani CAMBEFORT pense que ce partenariat est intéressant pour élaborer un projet global de maintien et de développement de services pour les habitants.***

***Il relève certains éléments rassurants et d'autres plus inquiétants dans ce diagnostic notamment le taux de scolarisation sur le territoire qui certes reste dans la moyenne mais pourrait être amé-***

lioré.

*Il partage un certain nombre de préconisations indiquées notamment la nécessité de proposer du soutien scolaire et de développer les modes de garde pour les familles qui travaillent selon des horaires atypiques.*

*Il note qu'il est évoqué le maintien de la vitalité associative et des maisons de quartiers avec des instances citoyennes en lien avec la démocratie de proximité ce dont il se réjouit.*

*Néanmoins, il s'interroge sur les moyens nécessaires pour mettre en œuvre ces bonnes intentions et précise qu'il en attend les résultats.*

*Crescent MARAULT répond qu'il s'agit effectivement aujourd'hui de présenter les différentes actions qui seront portées en lien avec le CCAS et il regrette que ce conventionnement ne soit pas prévu à l'échelle de l'agglomération.*

*Mani CAMBEFORT précise qu'il serait intéressant de connaître la réserve des maires en la matière pour éventuellement lever certaines barrières.*

*Maud NAVARRE fait remarquer que le diagnostic est intéressant avec des données sur la typologie de la population de la ville d'Auxerre mais elle reste frustrée concernant les axes ciblés notamment concernant l'aide aux familles pour la petite enfance bien que certaines choses se mettent en place.*

*Elle rappelle le manque de mode de garde et pense que la création d'une micro crèche ne sera pas suffisante pour combler le déficit en ce domaine dans la mesure où 300 familles sont sur liste d'attente et que deux structures ont été supprimées.*

*Crescent MARAULT répond qu'il faut raisonner en nombre de berceaux pour les crèches que le nombre de lieux.*

*Maud NAVARRE pense qu'il faut faire plus pour que chaque famille puisse bénéficier d'un mode de garde.*

*Crescent MARAULT précise qu'il faut plutôt raisonner en nombre de places plutôt qu'en nombre de structures et rappelle que les accueils proposés sur Auxerre sont également utilisés par les habitants des autres communes et qu'il y a aussi des accueils sur certaines communes.*

*A ce titre, il rappelle que la CAF souhaitait intégrer à ce conventionnement les communes de l'agglomération notamment celles situées en périphéries d'Auxerre pour avoir une vision plus étendue et être plus efficace mais que les maires ont refusé.*

*Il regrette ce refus et indique qu'un travail de sensibilisation auprès de ses collègues maires sera nécessaire sur ce point.*

*Maud NAVARRE pense qu'il serait effectivement intéressant que les communes de l'agglomération soient intégrées et elle fait part du manque de précisions sur les indicateurs mis en place indiqués dans la convention.*

*Crescent MARAULT répond que la CAF qui influe et pose les conditions dans la mesure où c'est elle qui finance.*

**N° 2022-146 - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour le service Politique de la ville – Adoption**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Le service politique de la ville bénéficie d'un agent du CCAS mis à disposition pour du secrétariat. Dans le cadre d'une mutation, l'agent va rejoindre le CCAS à temps plein et le poste doit donc être remplacé. A compter du 1er janvier 2023, un agent ville pourra être mis à disposition du service à hauteur de 40 % afin de remplacer l'agent CCAS actuel mis à disposition du service depuis septembre 2020.

Ce changement d'agent n'engendrera pas de création de poste ni de vacance de poste ni de frais supplémentaire et n'impactera pas non plus le tableau des effectifs du personnel de la ville et de l'agglomération de l'auxerrois.

La convention propose un remboursement entre la ville et l'agglomération concernant le temps passé par cet agent pour le compte du service politique de la ville.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable au projet de convention joint,
- D'autoriser le Maire à signer ledit projet.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 29.11.22

***Isabelle POIFOL-FERREIRA demande qui fera le travail de cet agent mis à disposition.***

***Crescent MARAULT répond que le détachement concerne 40 % du temps de travail et que le responsable de service est à même d'estimer si cela est possible.***

***Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer que les missions réalisées par cet agent mis à disposition de 40 % de son temps de travail ne seront pas effectuées et que si ces missions n'ont pas disparu il faudrait embaucher afin qu'elles soient assurées.***

***Carole CRESSON-GIRAUD confirme que le responsable du service est apte à gérer la répartition du travail et l'adaptation nécessaire notamment avec les moyens technologiques mis à disposition.***

***Isabelle POIFOL-FERREIRA rappelle qu'un certain nombre de services a été dégradé par manque de personnel et rappelle le fonctionnement limité notamment de l'État civil qui a été fermé partiellement.***

*Carole CRESSON-GIRAUD répond que les services d'État civil ont été saturés au niveau national suite aux nombreuses demandes de renouvellement des documents d'identité.*

*Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que les services de l'état civil étaient fermés parce qu'il y avait un manque d'effectif.*

*Crescent MARAULT rappelle la recrudescence des demandes de papiers d'identité et que l'effectif était là en principe mais que l'absentéisme pour raison de santé pendant la crise sanitaire a eu pour conséquence un retard pour la délivrance des documents.*

*A ce titre, il a été décidé des fermetures partielles et temporaires ainsi que la dotation de matériels permettant de télétravailler afin d'améliorer les conditions de travail et rattraper le retard accumulé.*

*Il ajoute que 450 agents n'ont pas pu télétravailler lors du premier confinement faute d'équipements et que désormais le télétravail est mis en place de manière pérenne.*

*Mani CAMBEFORT confirme un retard culturel en France en matière de télétravail et qu'il a fallu équiper les agents d'outils permettant de mettre en place ce nouveau mode de fonctionnement mais il n'est pas question de supprimer des postes en raison d'acquisition de certains logiciels.*

**N° 2022-147 – Bus du cœur des femmes - Signature de la charte d'engagement de la ville étape**

**Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN**

Les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité des femmes en France, avec 26 % des décès. Chaque jour, elles tuent 200 femmes dans notre pays et 25 000 dans le monde. Les plus touchées sont les femmes en situation de vulnérabilité. 86 % d'entre elles présentent des besoins pour leur santé, nécessitant une prise en charge adaptée, à travers un accès aux soins et un parcours coordonné.

Le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes a pour ambition de sauver 10 000 femmes sur 5 ans, en faisant reculer les maladies cardio-vasculaires.

Pour atteindre ces objectifs, Agir pour le Cœur des Femmes organise une vaste opération de dépistage et d'information, prioritairement à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire ou sociale : « Le Bus du Cœur des Femmes ».

Un bus équipé se rend dans les villes de France volontaires pour aller à la rencontre des femmes qui en ont le plus besoin, afin de leur faire bénéficier gratuitement d'actions d'information, de sensibilisation et de repérage des maladies cardio-vasculaires et leur permettre d'intégrer un parcours de soins.

La participation de l'agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre à l'opération « Bus du Cœur des femmes » s'inscrit sur un principe de récurrence sur 3 ans.

L'étape du Bus du Cœur des Femmes dans une ville est rendue possible par un partenariat opérationnel entre :

- Agir pour le Cœur des Femmes,

- les services de la ville et de l'agglomération,
- les structures locales de santé
- la CPAM

En accueillant le bus du cœur des femmes l'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre s'engagent à prendre en charge une partie de la logistique de l'évènement :

- Pour la Ville d'Auxerre : gestion des inscriptions, mise à disposition d'un espace public pour l'accueil du village, mise à disposition de barnums et divers matériels,
- Pour l'agglomération de l'auxerrois : coordination de l'évènement, installation du village, gestion de l'accueil sur site, prise en charge des repas des bénévoles, gardiennage du village, communication autour de l'évènement...

Aussi, il est proposé que la Ville d'Auxerre se positionne auprès « d'Agir pour le cœur des femmes » afin d'accueillir le bus à partir de 2023.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement de la ville étape pour le bus du cœur des femmes.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*  
Publiée le : 29.11.22

***Rémi PROU-MÉLINE demande où sera stationné le bus.***

***Maryline SAINT-ANTONIN répond que le point de stationnement n'est pas encore défini.***

**N° 2022-148 - Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs réglementaires**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.



Il prendra effet au 28/11/2022.

Motifs	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création
modification de poste suite concours	ATEA ppal 2è cl	B		1
modification de poste suite concours	ATEA	B	1	
modification de poste suite concours	adjoint technique ppal 2è cl	C		1
modification de poste suite concours	adjoint technique	C	1	
création RAM	adjoint animation	C		1 TNC 17 h 30
création RAM	rédacteur	B		1
Suppression suite recrutement	infirmier en soins généraux	A	1	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Le comité technique paritaire a été consulté et a émis un avis favorable.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 33
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 M. NAVARRE, F. ZIANI
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 29.11.22

*Isabelle POIFOL-FERREIRA demande pourquoi un poste d'infirmier a été supprimé.*

*Carole CRESSON-GIRAUD répond que le recrutement s'est finalement fait sur un autre grade.*

*Cresson MARAULT précise qu'il s'agit de fermer l'ancien poste devenu inutile.*

## **N° 2022-149 – Travaux de bâtiments – Groupement de commandes avec le CCAS et la Communauté de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La Ville d'Auxerre, le CCAS et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont des besoins communs en matière de travaux sur leurs patrimoines bâtis.

Dans le but d'optimiser l'efficacité économique des achats et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un ou plusieurs contrats de la commande publique pour des travaux sur le patrimoine bâti des différents membres pour les années 2023 à 2025.

Les articles L 2123-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative au(x) contrat(s), en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*  
Publiée le : 29.11.22

**N° 2022-150 – Levée scrutin secret – Délibération n° 2022-151 Participation à l'action  
« Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » - Désignation d'élues du conseil municipal**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ».

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De ne pas voter au scrutin secret la délibération n° 2022-151 Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » - Désignation d'élues du conseil municipal.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 29.11.22

**N° 2022-151 - Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » - Désignation  
d'un élu du conseil municipal**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

L'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » est lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et le Congrès national de cette association qui s'est tenue en septembre 2021, portait sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ».

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural », à savoir un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De soutenir l'action décrite ci-dessus,
- De désigner Madame Marie-Ange BAULU et Madame Emmanuelle MIREDDIN comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*  
Publiée le : 29.11.22

*Maud NAVARRE est favorable au principe de participation mais relève qu'il est possible de désigner un binôme d'élus et pense qu'au regard du nombre d'habitants de la commune il serait plus judicieux de désigner deux élus dans un souci d'efficacité.*

*Crescent MARAULT répond qu'il y a déjà des agents spécialisés au sein du CCAS et que le rôle de l' élu est plutôt celui d'un relais politique.*

*Maud NAVARRE fait remarquer qu'en tant qu' élue elle a déjà été sollicitée sur ce point et pense qu'une seule personne serait insuffisante pour répondre de manière satisfaisante.*

*Crescent MARAULT rappelle que l'élu doit orienter vers les personnes compétentes qui se chargeront de l'accompagnement des victimes vers des interlocuteurs formés spécifiquement.*

*Il est favorable à la désignation d'une seconde personne pour assurer cette coordination.*

*Emmanuelle MIRE DIN se propose pour intégrer ce dispositif.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA demande pourquoi la commune d'Auxerre est dans ce dispositif destiné aux communes rurales et rappelle que des associations pour le droit des femmes sont présentes sur le territoire.*

*Crescent MARAULT répond qu'il s'agit de choses très précises.*

*Farah ZIANI fait remarquer que chaque élu peut être confronté à ce type de sollicitation et fera en sorte d'accompagner les victimes vers les personnes compétentes.*

*Maud NAVARRE rappelle que l'ambition de l'action est d'établir un maillage au niveau du département.*

**N° 2022-152 - Actes de gestion courante – Compte rendu**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

**Décisions du Maire :**

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>
03/10/22	DIEPP-027-2022	Portant demande de subvention auprès de la fédération française de football pour l'installation d'éclairage LED – terrains synthétiques du Stade Auxerrois à hauteur de 11 487.70 € HT sur un montant total du projet de 57 436.30 € HT.
24/10/22	DIEPP-028-2022	Portant demande de subvention pour le financement des travaux de réaménagement du parking de l'Etang Saint Vigile, auprès de : <ul style="list-style-type: none"><li>- Etat FNADT : 99 360.00 € HT</li><li>- FEDER 2021-2027 : 306 058.46 € HT</li><li>- Conseil départemental : 308 319.47 € HT</li><li>- Agence de l'Eau Seine Normandie : 108 480.00 € HT</li></ul> Sur un montant total du projet de 1 027 731.57 € HT.

03/11/22	DIEPP-029-2022	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté pour la restauration d'objets de l'inventaire du trésor de la Cathédrale, à hauteur de 44 152.00 € HT sur un projet d'un montant total de 88 304.00 € HT.
08/11/22	DIEPP-030-2022	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté pour la conservation-restauration de deux massifs monumentaux représentant la bataille de Cravant, à hauteur 9 817.50 € HT sur un projet d'un montant total de 19 635.00 € HT.
07/09/22	DMARH-006-2022	Portant destruction de cadres inutilisables issus de l'Artothèque.
26/09/22	DMARH-007-2022	Portant sur la modification du tarif d'un album de bandes dessinées (fixé à 5 € au lieu de 10 €).
17/10/22	FB-025-2022	Portant vente d'un caverne au cimetière des Conches à Auxerre pour un montant de 150 €.

### Conventions

Numéro	Date	Objet
2022-350	20/09/22	Convention de prestations de services avec l'association Graines de savoirs pour l'organisation d'ateliers créatifs à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les vendredis matins du 16 septembre au 16 décembre 2022 pour un montant de 300 €.
2022-351	20/09/22	Convention de prestation de services avec Virgile ARCHIERI pour l'organisation d'un atelier "un instant pour soi" à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 6 octobre, 17 novembre et 1er décembre 2022 pour un montant de 300 €.
2022-352	20/09/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation la Boussole le 11 février 2023 pour l'organisation d'une assemblée générale.
2022-353	21/09/22	Avenant à la convention n° 2022-341 portant mise à disposition de l'espace d'accueil et d'animation la Confluence pour modifier les horaires d'utilisation.
2022-354	21/09/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation la Boussole pour l'organisation d'une assemblée générale le 18 mars 2023.
2022-355	21/09/22	Convention de mise à disposition de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour l'organisation d'un mariage les 1 et 2 octobre 2022 pour un montant de 220 €.
2022-356	21/09/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour l'organisation d'une réunion et d'un repas le 21 octobre 2022.

2022-357	21/09/22	Convention de prestations de services avec l'association AMAL'GAMME pour l'organisation d'un après-midi dansant le 18 novembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour un montant de 450 €.
2022-358	22/09/22	Convention de prestations de services avec Monsieur Jean-Charles MESLAINE pour l'organisation d'un atelier de bricolage à l'espace d'accueil et d'animation La Ruche en septembre et octobre 2022 pour un montant de 500 €.
2022-359	22/09/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour l'organisation d'un conseil d'administration le 15 octobre 2022.
2022-360	26/09/22	Convention mise à disposition à titre gracieux du gymnase Bienvenu Martin pour l'association Charles De Foucauld les mardis de 14h15 à 15h30 durant les périodes scolaires,
2022-361	26/09/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Dojo de vaulabelle selon un planning établi avec 1Pact Artsmartiaux
2022-362	27/09/22	Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'EAA La Ruche du 4 novembre 2022 18h30 au 7 novembre 2022 6h30 pour l'association ABEBAO
2022-363	27/09/22	Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'EAA la Ruche le mardi 8 novembre 2022 de 17h à 23h30 pour l'association IREPS BFC
2022-364	29/07/22	Convention de prestation de service entre la Ville d'Auxerre et l'Association Etudes et consommation à l'espace d'accueil la Boussole pour un atelier prévention ASSECO le 8 novembre 2022 pour un montant 120,00 €
2022-365	29/09/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'UDAF 89 à l'espace d'accueil et d'animation La Source le vendredi 7 octobre 2022 de 15h à 23h30 à titre gracieux
2022-366	30/09/22	Convention de prestation de service avec Jean Charles Meslaine à l'espace d'accueil et d'animation La Source les vendredis de 14 h à 16 h sur 7 séances du 14 octobre au 16 décembre 2022 pour la somme de 700,00 €
2022-367	30/09/22	Convention de prestation avec l'EEAP des Petits Princes au centre de loisirs Les Brichères à titre gratuit deux fois par mois du 1er octobre au 30 juin 2023
2022-368	30/09/22	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec le SDIS de l'Yonne au complexe sportif Serge Mésonès les vendredis de 8h à 9h et samedis de 8h à 10 h à titre gracieux
2022-369	30/09/22	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association Capoeira au Dojo et de la salle de tennis de table du complexe René Yves Aubin les mardis de 18h30 à 21h du 5 septembre au 7 juillet 2023 à titre gracieux

2022-370	30/09/22	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association Foyer "la Maison" au gymnase Léon Peigné les mardis de 20h à 21h30 du 16 septembre au 7 juillet 2023 à titre gracieux
2022-371	30/09/22	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association Cœur et Santé au complexe sportif René Yves Aubin, les mercredis et vendredis de 17h à 18h30 du 7 septembre au 4 juillet 2022 à titre gracieux
2022-372	30/09/22	Convention mise en à disposition d'installations sportives avec l'association Sportives des Hospitaliers d'Auxerre au complexe René Yves Aubin les mardis et jeudis de 17h à 18h30 du 7 septembre au 4 juillet 2022 à titre gracieux
2022-373	30/09/22	Convention mise en à disposition d'installations sportives avec l'association La Suite Sport & Co au complexe Serge Mésonès, les jeudis de 19h à 22h de septembre à fin octobre et de mi-mai au 7 juillet 2023 et au gymnase de La Noue les mardis de 20h à 22h à titre gracieux
2022-374	03/10/22	Convention mise en à disposition de la salle de danse du complexe Serge Mésonès, avec l'association Icona Latina, les 19/11/22, 21/01/23, 25/01/23, 11/03/23 et 11/06/23 à titre gracieux
2022-375	05/10/22	Convention de mise à disposition de la salle de conférence Abbaye Saint Germain avec l'Université pour tous pour l'organisation d'une conférence le 14 octobre 2022 pour un montant de 230 €.
2022-376	05/10/22	Convention de mise à disposition de la salle de conférence Abbaye Saint Germain avec le Conseil départemental de l'Yonne pour l'organisation d'activités de théâtre et de danse le 27 septembre 2022 à titre gracieux.
2022-377	05/10/22	Convention d'objectifs 2022 avec l'association Auxerre Sport Citoyen pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € dans le cadre de la politique sportive.
2022-378	07/10/22	Convention de mise à disposition de locaux avec M. Rodriguès à l'EAA la Confluence le 30 avril et 1er mai 2023 pour la somme de 117 euros,
2022-379	07/10/22	Convention de prestation de service avec M, Augais à la bibliothèque Jacques Lacarrière le 26 novembre de 15h à 16h30 pour une rémunération de 250 € TTC
2022-380	07/10/22	Convention de prestation de services avec M. Authier aux ateliers Lézards des Arts du 2 au 4 novembre 2022 pour la somme de 547,32 euros
2022-381	07/10/22	Convention de prestations de services avec M Schoko Saeki aux ateliers Lézards des Arts du 24 au 27/10 et du 2 au 3/11/22 pour la somme de 2 376,00 euros
2022-382	07/10/22	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec le centre hospitalier spécialisé de l'Yonne au gymnase des rosoirs les mercredis de 9h45 à 11h45 et les jeudis de 10h30 à 11h45 durant les périodes scolaires.
2022-383	07/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à L'EAA la Confluence le 7 et 8 mai 2022 pour la somme de 220 euros



2022-384	07/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA la Confluence le samedi 29 janvier 2022 à titre gracieux
2022-385	10/10/22	Convention de prestations de services avec EPONA COACH pour l'organisation d'un atelier "Je me prépare pour l'hiver" à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole le 19 octobre 2022 pour un montant de 198,80 €.
2022-386	10/10/22	Contrat de cession avec l'association Les Colporteurs de rêves dans le cadre de l'organisation d'un spectacle le 3 décembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole pour un montant de 1270 €.
2022-387	10/10/22	Convention de prestations de services avec l'association Les Colporteurs de rêves dans le cadre de l'organisation d'un spectacle le 3 décembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole pour un montant de 1270 €.
2022-388	10/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'IREPS BFC pour l'organisation d'ateliers et d'une conférence sur le thème de la prévention de la dépression des personnes âgées vivant à domicile le 17 octobre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence.
2022-389	10/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'EPNAK pour l'organisation d'une exposition le 13 octobre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence.
2022-390	10/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la Pension de Famille COALLIA pour l'organisation d'une exposition du 18 au 21 octobre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence.
2022-391	11/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole le samedi 18 et dimanche 19 février 2023 à titre gracieux
2022-392	11/10/22	Convention de mise à disposition de locaux site l'EAA la Boussole (1bd des pyrénées) le 12/01 de 17h à 23h, le 28 et 29/01, le 18 et 19/03, le 3 et 4/06, et le 24 et 25/06/23 de 8h à 23h à titre gracieux
2022-393	11/10/22	Convention de prestations de services avec M.Meheust Art Thérapeute à l'espace d'accueil et d'animation la Source, les jeudis 22/09, 20/10, 17/11 et 15/12 de 9h30 à 11h30 pour un coût total de 400 €
2022-394	11/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA la Boussole (site 1bd des pyrénées) du 6 janvier 14 h au 8 janvier 18h à titre gracieux
2022-395	11/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA la Boussole du samedi 1 au dimanche 2 juillet de 9 h à 22 h à titre gracieux
2022-396	11/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA La Boussole (site 1bd des pyrénées) le 26 mars 2023 et du vendredi 15 au dimanche 17 septembre 2023 à titre gracieux
2022-397	11/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA L'Alliance du samedi 5 novembre 2022 8h au dimanche 6 novembre 2022 23h pour la somme de 55 €

2022-398	11/10/22	Convention de prestation de service avec Color's Latino au gymnase Bienvenu Martin pour une prestation de Salsa le 24, le 26 et le 28 octobre 2022 de 18h30 à 19h30 pour la somme de 100 € la séance
2022-399	12/10/22	Convention de prestations de services avec le club de plongée Paul Bert le mercredi 26 octobre de 20h30 à 21h30 au stade nautique pour la somme de 30€/la séance
2022-400	12/10/22	Convention de prestations de services avec le patronage Laïque Paul Bert le 24, 26 et 28 octobre 2022 de 18h30 à 19h30 à L'EEA la Ruche pour la somme de 30 €/la séance
2022-401	12/10/22	Convention de prestations de services avec le Stade Auxerrois le 25 et 27 octobre 2022 de 18h30 à 19h30 salle de Billard Vaulabelle pour la somme de 30€/la séance
2022-402	12/10/22	Convention mise à disposition installations sportives-avec l'Adaapt BFC au gymnase des Rosoirs les lundis de 13h30 à 17h et les mardis de 8h30 à 12h durant les périodes scolaires à titre gracieux
2022-403	12/10/22	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association Dojo sans frontière au dojo Vaulabelle les lundis de 19h à 20h et les samedis de 14h à 16h30 durant les périodes scolaires du 05/09/22 au 07/07/23 à titre gracieux
2022-404	13/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec Microscope Yonne pour l'organisation d'un atelier de construction de micro-bolides à friction le 12 octobre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence.
2022-405	13/10/22	Convention de prestations de services avec la Compagnie Bidule pour l'organisation d'un spectacle de magie-ventriloquie le 3 novembre 2022 au pôle rive droite pour un montant de 800 €.
2022-406	13/10/22	Convention de mise à disposition d'un salarié du 14 octobre au 16 décembre 2022 avec GEMA 89 pour des actions multisports pour un montant de 238 €.
2022-407	17/10/22	Avenant à la convention de prestation de service avec la TOUNAR Compagnie pour modifier la date des ateliers de théâtre à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence, à savoir les 29 novembre et 9 et 13 décembre 2022.
2022-408	17/10/22	Convention de prestations de services avec Monsieur Norbert Fuhrmann pour l'organisation d'activités artistiques au centre de loisirs des Brichères le 27 octobre 2022 pour un montant de 470 €.
2022-409	18/10/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Eglise de Seignelay pour l'organisation d'un concert Audition d'Orgue le 19 octobre 2022.
2022-410	18/10/22	Convention annuelle d'utilisation de locaux au sein du conservatoire de musique, danse et beaux-arts d'Auxerre pour l'année scolaire 2022-2023 avec Madame Laurence DEFOSSEZ pour l'organisation d'ateliers flamenco.
2022-411	19/10/22	Convention de prestations de services avec Crazy boots country pour l'organisation d'une initiation à la danse country le 2 novembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour un montant de 50 €.

2022-412	19/10/22	Convention de prestations de service avec Elise Vancaeyzeele pour l'organisation d'un atelier eco citoyenneté à l'espace d'accueil et d'animation la Source les 11 octobre et 15 novembre 2022 pour un montant de 200 €.
2022-413	19/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'Inspection académique pour une réunion de direction le 6 décembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche.
2022-414	20/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association La Leche League France à l'EAA l'Alliance le vendredi 2 décembre 2022 de 9h20 à 11h15,
2022-415	24/10/22	Convention de prestations de service avec Claire FOURNIER pour l'organisation d'une conférence sur le thème "L'héritage comment concilier transmission et égalité des chances" le 14 octobre 2022 à l'Abbaye Saint Germain pour le montant des frais de déplacements à intervenir.
2022-416	24/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le Comité départemental du jeu d'échec de l'Yonne pour l'organisation du championnat de France les 3 et 4 décembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2022-417	24/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'IREPS BFC pour l'organisation d'une conférence sur la prévention des conduites addictives en milieu sportif le 22 novembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche.
2022-418	24/10/22	Convention de prestations de service avec le Patronage Laïque Paul Bert pour l'organisation d'animations pour les centres de loisirs et accueils périscolaires les lundis, mardis et mercredis du 7 novembre 2022 au 6 juillet 2023 pour un montant de 10 € la séance d'une heure.
2022-419	25/10/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'EAA la Confluence le 10 décembre 2022 de 13h à 17h AVEC Le CLS Prod
2022-420	25/10/22	Convention de prestation de service avec Salomé Peyronnon Sphrologue le 9 et 16 novembre 2022 de 14h à 15h30 pour un montant de 240,00 €
2022-421	27/10/22	Convention de prestation de service avec Mme Lisa Vignoli le 14 octobre 2022 de 18h30 à 20h30 à l'abbaye Saint Germain, les frais de transport seront pris en charge (taxi, train)
2022-422	09/11/22	Convention de partenariat avec le lycée des métiers Vauban pour l'accueil d'élèves de BAC PRO Animation dans le centre de loisirs des Rosoirs le 15 novembre 2002.

NUMERO	AOUT	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2022-2269	6, 7	Particulier	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
<b>TOTAL</b>			<b>233,62</b>		

<b>NUMERO</b>	<b>SEP-TEMBRE</b>	<b>UTILISATEUR</b>	<b>TARIF €</b>	<b>OBJET</b>	<b>LIEU</b>
2022-2273	1	Direction de la PJJ	53,98	Réunion	Passage Soufflot
2022-2274	3	Particulier	10,29	Réunion	Passage Soufflot
2022-2270	5	Nexity	6,35	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2290	6, 13, 23, 27	AAC tests psychotechniques	144,38	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
	6	Réseau santé Pluradys- prêté à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2022-2271	8	Association Photo club	15,02	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2276	9	Copropriété du passage Manifacier	19,05	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2275	10	Sté Fouilles archéologiques	39,06	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2272	10	Association de l'Yonne aux Grandes Ecoles	19,53	Réunion	Passage Soufflot
2022-2277	15	INSEE Bourgogne Franche-Comté	45,36	Réunion	Passage Soufflot
	15	Maison des Jume-lages - prêté à titre gracieux		Conférence	Maison Paul Bert
2022-2286	15, 20, 27	Particulier	61,88	Cours de yoga	Passage Soufflot
2022-	16, 23, 30	Direction des solidarités	72,03	Réunion	Passage Soufflot
2022-2287	17, 27	PCF	73,95	Réunion	Passage Soufflot
2022-2278	19	Century 21	26,04	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2283	22	LPO	19,11	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2282	22	Nexity	50,8	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2281	22	Sté AG Développement	22,23	Réunion	Passage Soufflot
2022-2280	22	ADMD	10,28	Réunion	Passage Soufflot
2022-2279	23	Association Ateliers alternatifs Psyrates	30,95	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
	24	Association Parkins'Yonne- convention de gratuité		Réunion	Maison Paul Bert
2022-2288	29	Century 21	35,81	AG de copropriété	Maison Paul Bert

2022-2289	30	Particulier	28,3	Réunion d'affaires	Passage Soufflot
2022-2285	mois	CNFPT	2258,2	Formations	Maison Paul Bert
<b>TOTAL</b>			<b>3042,6</b>		

NUMERO	OC-TOBRE	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2022-2284	01, 02	Particulier	233,62	Evénement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-	3, 10, 17, 31	AVF	91,19	Cours de Danses	Passage soufflot
2022-2305	3, 21	UR Francas Bourgogne	40,24	Réunion	Passage soufflot
2022-2293	4	AAC Tests psycho	28,35	Tests psychotechniques	Passage soufflot
2022-2294	6	UD FO	73,03	Réunion publique	Passage soufflot
2022-2314	7, 13, 19, 26	Particulier	130,63	Cours de yoga	Passage soufflot
2022-2302	7,20, 21	Association Ateliers alternatifs Psyrates	104,16	Tests psychotechniques	Passage soufflot
2022-2292	8,9	Rallye Trompes au Cerf Roy	54,07		Salle polyvalente de Laborde
2022-2297	11	AAC Tests psycho	26,25	Tests psychotechniques	Passage soufflot
2022-2307	11	Nexity	28,58	AG de copropriété	Passage soufflot
2022-2298	13	Association photo club	17,75	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2299	14	Cadre89	16,58	Réunion	Passage soufflot
2022-2306	14, 21	Direction des Solidarités	45,98	Réunion	Passage soufflot
2022-2300	15, 16	Association Mouvement d'Art	77,96	Cours de naturopathie	Passage soufflot
	15	Association Parkins'Yonne - convention de gratuité		Réunion	Maison Paul Bert
2022-2308	17	Nexity	22,23	AG de copropriété	Passage soufflot
2022-2296	18	France Bénévolat Yonne	24,87	Réunion	Passage soufflot
2022-2295	20	AG Prestations	7,09	Réunion	Passage soufflot

2022-2303	21	Unions des pêcheurs de l'Auxerrois	24,87	Réunion	Passage soufflot
2022-2304	22	Sté Fouilles Archéologiques	32,55	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2301	22, 23	Particulier	125,47	Evénement familial	Salle polyvalente des Cheneaux
2022-2309	24	Nexity	25,4	AG de copropriété	Passage soufflot
2022-2310	25	Nexity	34,93	AG de copropriété	Passage soufflot
2022-2312	31	Lutte ouvrière	45,36	Réunion	Passage soufflot
2022-2311	mois	CNFPT	1107,33	Formations	Maison Paul Bert
			<b>2418,49</b>		

Date	Libellé
05/10/2022	Convention de mise à disposition précaire de locaux associatifs 12 rue du Nil – Tribu d'Essence
05/10/2022	Convention de mise à disposition précaire de locaux associatifs 12 rue du Nil – ADIE
20/10/2022	Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire 26 rue Théodore de Bèze – Vincent Chagneau
21/10/2022	Convention de mise à disposition précaire d'un local associatif partagé 4 rue Camille Desmoulins – Auxerre et Ensemble Vocal Auxerrois

### **Marchés – Avenants**

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22VA05	12/10/2022	Prestations de sécurité Stade Nautique, Musée d'Art et d'histoire, Manifestations ponctuelles, Années 2022 à 2024 Lot 1 : Prestations de sécurité : stade nautique	Montant minimum annuel : 18 000 € Montant maximum annuel : 38 400 €
22VA05	12/10/2022	Prestations de sécurité Stade Nautique, Musée d'Art et d'histoire, Manifestations ponctuelles, Années 2022 à 2024 Lot 2 : Prestations de sécurité abbaye St Germain	Tranche ferme Montant minimum annuel : 22 800 € Montant maximum annuel : 30 000 € Tranche optionnelle Montant minimum annuel : 108 000 €

			Montant maximum annuel : 132 000 €
22VA05	12/10/2022	Prestations de sécurité Stade Nautique, Musée d'Art et d'histoire, Manifestations ponctuelles, Années 2022 à 2024 Lot 3	Montant minimum annuel : 9 600€ Montant maximum annuel : 24 000 €
21VA37	13/09/2022	Travaux de remplacement des bornes escamotables automatiques Année 2021 à 2024 Avt 2	Sans incidence financière
21VA21	26/10/2022	Marché 21VA21 Aménagement piétonnier et cyclable rue de l'Ile aux Plaisirs Et rue des Plaines de l'Yonne Lot n°1 Avt 1	20 041.20 €
21VA21	14/10/2022	Marché 21VA21 Aménagement piétonnier et cyclable rue de l'Ile aux Plaisirs Et rue des Plaines de l'Yonne Lot n°3 : Espaces verts Avt 1	4 092.12 €
21VA21	13/09/2022	Aménagement piétonnier et cyclable rue de l'Ile aux Plaisirs Et rue des Plainnes de l'Yonne Lot n°2 : Eclairage Avt 2	Sans incidence financière

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**  
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)  
Publiée le : 29.11.22

***Rémi PROU-MÉLINE demande la communication du règlement relatif à la mise à disposition des salles et pour le prêt du matériel.***

***Par ailleurs, il remarque qu'un logement est mis à disposition pour le chef du cabinet et pense qu'il faudrait que ce type de mesure soit étendue aux autres catégories de personnel.  
Crescent MARAULT répond que les règlements seront transmis et précise que des logements sont également mis à disposition pour les autres catégories de personnel.***

*Sophie FEVRE demande pour quelle raison une association basée à Monéteau peut bénéficier d'une mise à disposition de salle à titre gracieux et pourquoi l'association ICONA LATINA a bénéficié d'une mise à disposition de salle pour 5 dates.*

*Par ailleurs, elle demande à quoi correspond la subvention allouée à l'association Auxerre Sports.*

*Crescent MARAULT répond que la mise à disposition pour ICONA LATINA se fait en échange de l'animation réalisée au sein de l'espace d'accueil et d'animation du quartier et que la subvention à Auxerre Sports est simplement le conventionnement qui découle de la subvention allouée par une décision budgétaire.*

### Questions diverses

*Florence LOURY fait part de l'inquiétude des habitants du quartier Sainte Geneviève concernant la suppression du bureau de poste installé dans ce quartier de la ville.*

*Crescent MARAULT répond qu'une réflexion est actuellement en cours avec La Poste pour trouver une alternative pour les habitants pendant les travaux et par la suite pour maintenir une présence physique.*

*Florence LOURY fait remarquer que les prestations ne sont pas toutes équivalentes selon le type de service postal proposé.*

*Crescent MARAULT répond que justement il s'agit de revoir l'offre postale qui pourrait être mise en place.*

*Maud NAVARRE souhaite avoir des précisions sur l'achat de la halle SERNAM et sur la fermeture d'une portion de l'avenue Gambetta notamment la durée prévue de cette interdiction de passage.*

*Crescent MARAULT rappelle que le dossier de la halle SERNAM est assez ancien et que la difficulté réside principalement par rapport aux multiples propriétaires avec lesquels il faut négocier.*

*Il précise qu'une étude est cours pour permettre à la gare de devenir une infrastructure centrale du Centre Yonne et conclure un partenariat avec la SNCF pour créer un pôle d'échanges multi modal et favoriser l'utilisation des différentes mobilités ainsi qu'une connexion au port et à la ville.*

*Concernant l'avenue Gambetta, il rappelle que le bâtiment endommagé a fait l'objet d'une procédure de péril dont la procédure a été reprise en 2021.*

*Il ajoute que la commune a pris contact avec les propriétaires pour que les travaux puissent débuter en début d'année 2023 et que dans le pire des cas une démolition pourrait être réalisée par la commune avec une récupération des frais auprès des propriétaires mais que cela ne serait pas souhaitable notamment au regard des interlocuteurs qui sont plutôt dans de bonnes dispositions.*

*Emmanuelle MIREDIN souhaite préciser que le papier utilisé pour l'impression d'Auxerrois magazine répond aux normes en vigueur notamment environnementales et que cela inscrit dans le prochain numéro à paraître.*



## Annexe 1

### ETAT RECAPITULATIF DES REGIES D'AVANCES

REGIES	OBJET	DATE DE CREATION	MONTANT DE L'AVANCE
<b>Ressources Humaines</b>	Avances sur rémunération / avances sur frais de déplacements	FB1083 du 11-1999 du 28-01-2014 (modification)	FB006 2 500 €
<b>Bibliothèque</b>	<u>Dépenses liées à</u> : alimentation / repas intervenant / matériel et matériaux pour expositions / matériel de restauration de livres / fournitures spécifiques pour le classement des ouvrages / livres et CD non diffusés.	FB094 du 22-09-2016	1 000 €
<b>Parking du Pont</b>	Remboursement de cautions auprès des usagers du Parking du Pont selon les tarifs en vigueur / remboursement de cautions : cartes, télécommandes, badges, clé pour les rues parkings, bornes électriques et bornes amovibles.	FB 117 du 7-12-2018	1 000 €
<b>EAA</b>	<u>Dépenses liées à</u> : alimentation et restauration / matériel et matériaux pour activités pédagogiques et artistiques avec les usagers/ achat de places et de sorties / location de matériels/ carburant / frais médicaux/ produits pharmaceutiques.	FB118 du 15-12-2017	800 €
<b>Centres de Loisirs</b>	<u>Dépenses liées à</u> : alimentation / matériel et matériaux pour activités pédagogiques et artistiques avec les enfants/ achat de places et de sorties / location de matériels/ carburant / frais médicaux/ produits pharmaceutiques.	FB061 du 31 mai 2018	750 €
<b>Hôtel Ribière</b>	<u>Dépenses liées à</u> : alimentation / fournitures pour entretien de l'Hôtel Ribière / fournitures pour manifestations / frais de réception (fleurs, cadeau..).	FB259 du 14-04-1994 FB092 du 22-09-2016 (modification)	152 €
<b>Crèche Kiehlmann</b>	<u>Dépenses liées à</u> : alimentation / matériel et matériaux pour activités pédagogiques et artistiques avec les enfants / produits pharmaceutiques.	FB589 du 14-06-1999 FB032 du 18-05-2016 (modification)	152 €
<b>Régie Unique (Consignes à vélo)</b>	Remboursement de cautions auprès des usagers des consignes à vélos sécurisées.	FB098 du 4-10-2018	150 €
<b>Multi-Accueil Rive Droite</b>	<u>Dépenses liées à</u> : alimentation / matériel et matériaux pour activités pédagogiques et artistiques avec les enfants / produits pharmaceutiques.	FB032 du 25-07-2012 du 18-05-2018 (modification)	FB034 50 €
<b>Multi-Accueil des Rosoirs</b>	<u>Dépenses liées à</u> : alimentation / matériel et matériaux pour activités pédagogiques et artistiques avec les enfants / produits pharmaceutiques.	FB079 du 16-12-2015 du 18-05-2018 (modification)	FB035 35 €
<b>Musée d'Art et d'Histoire</b>	<u>Dépenses liées à</u> : alimentation / repas des intervenant / matériel et matériaux pour expositions.	FB 095 du 22-09-2016 FB125 du 20-12-2018 (modification)	30 €

## Annexe 2

Secteurs	Sections Cadastrales	Adresse	Observations	N° Opération EPF	Promesse - Acte de vente	Type	Date d'acquisition	Coût d'acquisition
Îlot Montardoins- Guilliet	EH 291		Laiterie	590	Acte signé	Foncier		<b>796 000,00 €</b>
						Impôts		
	EI 96	11 rue de Preuilly	Habitation - RDC		Acte signé	Foncier		<b>55 000,00 €</b>
						Impôts		
	EI 96	11 rue de Preuilly	Habitation - 1er étage		Acte signé	Foncier		<b>133 500,00 €</b>
						Impôts		
	EI 113	9 rue Max Quantin	Habitation		Acte signé	Foncier		<b>110 000,00 €</b>
						Impôts		
Îlot Gambetta	BK 263	12 rue Léon Bourgeois	Habitation	902	Acte signé	Foncier		<b>171 000,00 €</b>
						Impôts		
	HL 123-124- 125-128	62-64 rue Guynemer			Acte signé	Foncier		<b>840 000,00 €</b>
						Impôts		